

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL****Dérogation sur RD 17 et RD 680****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 25-0902 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 04 avril 2025 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande de Syndicat Mixte du Puy Mary par mail en date du 07/04/2025, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 25-0902 en date du 04 avril 2025,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Adjoint des Mobilités,

ARRETE**Article 1 : Objet**

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté 25-0902, fixant la fermeture des accès au Pas de Peyrol, le véhicule suivant est autorisé à circuler le mercredi 09 avril 2025 de 8h à 12h sur la RD 17 entre Le Grand Tournant et Pas de Peyrol :

- GW-043-MX

Article 2 : Responsabilité

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

Si la dérogation concerne la circulation en dehors des périodes d'ouverture

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conditions de sécurité sur cette voie fermée à la circulation publique et par conséquent, non entretenue ni exploitée.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Madame la Directrice du Syndicat Mixte du Puy Mary,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Monsieur le Maire de Mandailles,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur des Mobilités

Aurillac, le **07 AVRIL 2025**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Mobilités,


Philippe FABREGUE